

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU 05 OCTOBRE 2022**

*AP-221005-AG10*

Reçu en préfecture le : 12/10/2022

Publié le : 12/10/2022

ID : 017-241700640-20221005-AP-221005-AG10-AR

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

*Eau - Assainissement*

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET  
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)**

*LE PRÉSIDENT DE LA C.A.R.A.*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224.10 et R. 2224.8,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe 2022DKNA161 du 09 août 2022 dispensant le projet de zonage des eaux pluviales de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement,
- Vu la délibération CC-220627-G3 du 27 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), décidant de valider le projet de zonage pluvial et d'engager la procédure d'enquête publique en vue de l'approbation du zonage pluvial des trente-trois communes du territoire de la CARA,
- Vu la décision n° E22000097/86 en date du 02 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS désignant Monsieur Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu le dossier soumis à enquête publique de projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la CARA,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique du lundi 31 octobre 2022 à 9 h au vendredi 02 décembre 2022 à 12 h soit 32,5 jours, sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales des 33 communes de la CARA.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 Avenue de Rochefort, 17 201 ROYAN Cedex.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Marie CLERGET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, affiché dans les 33 mairies aux lieux habituels d'affichage, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Cet avis sera affiché durant toute la durée de l'enquête publique. L'exécution de ces formalités sera justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le Président de la CARA et des 33 Maires de la CARA.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un avis sera rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans ces mêmes journaux.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la CARA et dans chacune des 33 communes composant la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pendant la durée fixée à l'article 1.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la CARA aux heures habituelles d'ouverture de la CARA pour consulter le dossier d'enquête publique.

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la CARA [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)

Ces observations et propositions pourront être également adressées par écrit avant la date de clôture fixée au vendredi 02 décembre à 12h00 à l'attention de Monsieur Jean-Marie CLERGET, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur Jean Marie CLERGET, commissaire enquêteur, projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la CARA, 107 Avenue de Rochefort 17 201 Royan cedex avec la mention « ne pas ouvrir ».

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4259>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4259@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4259@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4259> et donc visibles par tous.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra le public lors de permanences les :

- Jeudi 3 novembre 2022 de 9h à 12h à la Mairie de La Tremblade, 23 rue de la Seudre 17390 LA TREMBLADE,
- Mardi 8 novembre 2022 de 14h à 17h à la Mairie de Royan, 80 avenue de Pontailiac, 17200 ROYAN,
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h à 17h à la Mairie de Saujon, 1 Place Gaston Balande 17600 SAUJON,
- Lundi 21 novembre 2022 de 14h à 17h à la Mairie de Cozes, 2 route de Saintes 17120 COZES,
- Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 9h à 12h au siège de la CARA, 107 Avenue de Rochefort 17200 ROYAN.

- ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
- ARTICLE 7 :** Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la CARA un dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.  
Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Poitiers ainsi qu'au Préfet de la Charente Maritime.  
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les 33 communes ainsi que sur le site internet de la CARA [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)
- ARTICLE 8 :** Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, un arrêté du Président notifiera cette approbation aux communes de la CARA qui annexeront à leur PLU les plans de zonage approuvés.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Président de la CARA et les 33 Maires de la CARA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac CS 80541 86 020 POITIERS Cedex.
- ARTICLE 11 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur Jean-Marie CLERGET, commissaire enquêteur  
Monsieur le Préfet de la Charente Maritime  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers  
Chaque Maire des 33 communes de la CARA

POUR AMPLIATION,

FAIT à ROYAN, le 05 octobre 2022

Le Président,

Le Président,



Vincent BARRAUD

- Signé -

Vincent BARRAUD